

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos de tenue ce **1^{er} jour du mois de mai 2017**, à compter de 19 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Nathalie Durocher, conseillère au poste numéro 2
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 5
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 7

Est absent :

- monsieur Serge Boislard, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maîtresse Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2017-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants:

- 7.15 Vente d'un terrain à Concept promet : rue de l'Ardoise
- 7.16 Embauche d'une nouvelle ressource en inspection

Adoptée

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

2017-138

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2017

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2017 tel que rédigé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

LETTRE DE WILLIAM LEMELIN CONCERNANT LA RUE GOUDREAU

LETTRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS ANNONÇANT DES INVESTISSEMENTS DANS LES ÉCOLES D'ASBESTOS

LETTRE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX CONCERNANT UNE CESSION DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA BRASSERIE LE MATCH

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen s'adresse au Conseil afin de déplacer l'affiche des pistes de VTT sur la rue Fréchette qui se trouve en face de sa résidence (81 rue Fréchette). De plus, il se demande quand la rue Fréchette sera l'objet de réfection.

Une citoyenne se demande si un ouvre-porte pourrait être installé à la porte principale de l'Hôtel de Ville afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. De plus, elle aimerait aussi qu'un numéro de téléphone d'urgence soit indiqué près du téléphone de la salle de Notre-Dame-de-Toutes-Joies.

DEMANDE D'APPUI

2017-139

FOIRE MINÉRALOGIQUE : DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue pour un montant de 500 \$ à la 24e édition de la Foire minéralogique d'Asbestos. Cette contribution est prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

ADMINISTRATION ET FINANCE

2017-140

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2016

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois d'avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	892 540,88 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'avril 2017:	892 540,88 \$

Adoptée

2017-141

ASSURANCE : LIBÉRATION DU FOND RESPONSABILITÉ CIVILE 2011-2012

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0088-88 et que celle-ci couvre la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité d'Asbestos y a investi une quote-part de 38 137,00\$ représentant 9,53 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traités et fermés par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos demande que le reliquat de 347 266.97 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

2017-142

ASSURANCE : LIBÉRATION DU FOND BIENS 2011-2012

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité d'Asbestos y a investi une quote-part de 16 809.00\$ représentant 8,40% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos demande que le reliquat de 180 543.09\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

D'OBTENIR de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1er avril 2011 au 1er avril 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2017-XXX ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2012-191 ET 2016-246 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Le conseiller Alain Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement abrogeant les règlements 2012-191 et 2016-246 sur le traitement des élu(e)s municipaux. Une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption de ce règlement.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2017-XXX ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

La conseillère Nicole Forgues donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement établissant le traitement des élu(e)s municipaux. Une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption de ce règlement.

2017-143

DÉPART VOLONTAIRE DE MONSIEUR JACQUES LAROCHE

CONSIDÉRANT que certains employés se sont vu offrir l'opportunité de se prémunir d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Laroche a signifié son intérêt de quitter volontairement son poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de Monsieur Jacques Laroche de se prémunir de l'offre de départ volontaire par l'employeur et ce tel que spécifié dans la lettre du 26 avril 2017.

Adoptée

2017-144**RÉCUP ESTRIE : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2017**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède au paiement de 26 390 \$ représentant la quote-part 2017 pour les services de la Régie de tri et de récupération Récup Estrie, soit 7\$ pour 3 770 portes.

Adoptée

2017-145**ACHAT DE CAMÉRAS DE SÉCURITÉ**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à l'achat de 6 caméras de sécurité auprès de la firme Barrikad pour un montant de 6 405,06 \$, ce montant incluant les taxes et l'installation.

Adoptée

2017-146**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D'ÉTÉ**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à l'embauche des employés étudiants suivants pour la période estivale:

Nom	Département	Date de début d'emploi
Christophe Boucher	Travaux publics	23 mai 2017
Samuel Champagne	Travaux publics	23 mai 2017
Jacob Bachand	Travaux publics	23 mai 2017
Karl Bédard	Travaux publics	23 mai 2017
Rosa-Lee Marchand	Greffe et Cour municipale	8 mai 2017

Leurs conditions de travail sont prévues dans la convention collective de travail des employés syndiqués de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2017-147**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL À NATURE-FIBRE : RUE DE L'ARDOISE**

CONSIDÉRANT la demande de Nature Fibre concernant l'acquisition d'une partie de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Abestos vende pour un montant de 0,45 \$ du pied carré plus les taxes applicables, une bande de terrain situé sur le lot 5 908 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond tel que montré à la figure suivante, soit d'une superficie de 73 166 pieds carrés pour un montant de 32 925 \$ plus les taxes applicables.



La vente est conditionnelle aux modalités suivantes:

QUE Nature Fibre s'engage à construire un bâtiment industriel d'une valeur minimale au rôle d'évaluation foncière de 500 000 \$ avant le 1er juillet 2018;

QUE si le terrain n'était pas développé d'ici le 1er juillet 2018, la Ville d'Asbestos pourra, si elle le désire, après un préavis de 60 jours, acquérir le terrain vendu au montant de 0,34 \$ du pied carré incluant l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction;

QUE tous les frais professionnels et autres frais relatifs à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE monsieur le maire et madame la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la vente.

Adoptée

2017-148

VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR STÉPHANE BOUTIN: RUE WILLIAMS

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Steve Boutin concernant l'acquisition d'un terrain sur la rue Williams;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende pour un montant de 0,50\$ le pied carré, un terrain situé sur le lot 3 192 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond tel que montré à la figure suivante :



L'ensemble des frais engendrés par cette transaction étant à la charge des acquéreurs.

QUE monsieur le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la vente.

Adoptée

2017-149

VENTE DE TERRAIN À MADAME VÉRONIQUE QUENNEVILLE ET MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUPUIS : RUE WEBB

CONSIDÉRANT la demande de madame Véronique Quenneville et monsieur Jean-François Dupuis concernant l'acquisition de terrains sur la rue Webb;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à madame Véronique Quenneville et monsieur Jean-François Dupuis pour un montant de 0,50\$ le pied carré, une partie du lot 3 192 331 du cadastre du Québec, lot à être subdivisé, circonscription foncière de Richmond tel que montré à la figure suivante :



L'ensemble des frais engendrés par cette transaction étant à la charge des acquéreurs.

QUE monsieur le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la vente.

Adoptée

2017-150

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle son adhésion au Carrefour du Capital humain de l'UMQ au montant de 4 940,48 \$ incluant les taxes.

Adoptée

2017-151

DÉCISION DANS LE CADRE DU « FOND QUALITÉ DE VIE »

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a alloué un montant de 100 000 \$ de son budget 2017 à un « Fonds qualité de vie » afin de réaliser des projets qui amélioreront la qualité de vie des résidents d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que 50 000 \$ de ce fonds sont dédiés au réaménagement du Skate Park;

CONSIDÉRANT que les 50 000 \$ restants ont été mis à la disposition de promoteurs pour réaliser des projets mobilisateurs au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que pour assurer un meilleur rayonnement des projets et la participation du plus grand nombre de citoyens, le choix des projets retenus s'est fait par votre populaire sur internet;

CONSIDÉRANT que la contribution du fonds à un seul projet était limitée à 25 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT que 17 projets ont été acceptés et mis en ligne afin que la population se prononce et que c'est plus de 20 000 votes qui ont été enregistrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos répartisse le 100 000 \$ du « Fonds Qualité de Vie » de la façon suivante :

- 1) 50 000 \$ pour la réalisation du projet de réaménagement du Skate Park
- 2) 50 000 \$ réparti de la manière suivante :

Projet	Organisme	Contribution du fonds	Coût total du projet
Judo Mobile	Club de Judo Asbestos-Danville	8 000 \$	11 726 \$
Les hauts Jardins	Unité Domrémy d'Asbestos	3 500 \$	11 980 \$
Vie Active	Ass. des retraités d'Asbestos	625 \$	782 \$
Sentiers pédestres Quatre Saisons	AREQ	3 550 \$	4 438 \$
Pompier en Santé	Ass des pompiers Asbestos-Danville	6 000 \$	8 000 \$
Acquisition d'une scène mobile	Ville d'Asbestos	10 000 \$	15 000 \$
Sensibilisation à la richesse minière	Club de minéralogie d'Asbestos	11 112 \$	13 890 \$
Esprit saint dans un corps sain	La croisée des sentiers	3 680 \$	5 074 \$
La liseuse	La Source d'arts	3 533 \$	8 000 \$
TOTAL		50 000 \$	78 890 \$

Adoptée

2017-152

VENTE DE TERRAIN À CONCEPT PROMET : RUE DE L'ARDOISE

CONSIDÉRANT la demande de Concept Promet concernant l'acquisition d'une partie de terrain,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à Concept Promet deux (2) terrains soit un terrain portant le numéro 4 078 094, d'une superficie approximative de 3 690 m² et un terrain portant le numéro 5 908 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond tel que montré à la figure suivante :

QUE les prix et condition de vente soient respectivement:

Lot	4 078 094
Superficie	3 690 m ² (approximatif)
Prix de vente	18 000 \$ plus taxes applicables
Conditions	<p>1) La Ville d'Asbestos conserve une bande de terrain de 6 mètres de largeur sur toute la profondeur afin de passer des services souterrains ou aménager un fossé de drainage. L'acheteur pourra utiliser cette emprise pour de l'entreposage. La Ville d'Asbestos pourra en tout temps faire libérer l'espace pour ses besoins. Un bail devant être signé en ce sens entre les parties.</p> <p>2) Tous les frais liés à la transaction et d'aménagement du terrain sont à la charge de l'acquéreur.</p>

Lot	5 908 175
Superficie	6 797 m ² (approximatif)
Prix de vente	29 500 \$ plus les taxes applicables
Conditions	<p>1) Concept Promet s'engage à construire un bâtiment neuf d'une valeur d'au moins 250 000 \$ dans les 36 mois suivants l'acquisition, l'agrandissement du bâtiment actuel de Promet pour une telle valeur répondrait à cette condition;</p> <p>2) Concept promet s'engage à créer 20 nouveaux emplois d'ici 5 ans;</p> <p>3) Tous les frais liés à la transaction et d'aménagement du terrain sont à la charge de l'acquéreur.</p> <p>3) si le terrain n'était pas développé dans les 36 mois, et que les conditions ne sont pas remplies, la Ville d'Asbestos pourra, si elle le désire, après un préavis de 60 jours, acquérir le terrain vendu pour 75% du prix payé, l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction seront à la charge de Concept Promet.</p>

QUE Monsieur le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la vente.

Adoptée

2017-153

EMBAUCHE DE NOUVELLE RESSOURCE AU SERVICE DE L'INSPECTION

La Ville d'Asbestos ayant été en appel de candidatures afin de combler le poste de Direction à son service de l'inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyée par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE madame Jennifer Bradley soit nommée Directrice du Service de l'inspection et ce à compter du 16 mai 2017;

QUE les conditions de ce poste soit celles prévues à la politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération du personnel-cadre de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

TRAVAUX PUBLICS

2017-154

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2017-009 - MANDAT CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET D'USINE DE PRÉTRAITEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnel pour un mandat de contrôle des matériaux pour le projet d'usine de prétraitement;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 27 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Les Services EXP inc.	18 791,51 \$
Protekna Srevides Techniques inc.	23 602,64 \$
Labo S.M. inc.	24 978,32 \$
Englobe	27 358,90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de contrôle des matériaux pour le projet d'usine de prétraitement à la Firme Services EXP inc. pour le montant inscrit à la soumission soit 18 791,51\$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2017-155

DROIT DE PASSAGE : ENTENTE ENTRE LA VILLE D'ASBESTOS ET LE CLUB DES TRAVAILLEURS

Il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

que la Ville d'Asbestos signe une entente pour un droit de passage temporaire, du 1^{er} mai au 15 novembre 2017, avec le Club social des travailleurs JMA et ce afin que des travaux puissent être effectués sur le terrain adjacent.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2017-156

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale d'Asbestos joue un rôle vital au sein de la communauté puisqu'il s'agit d'une ressource indispensable au rayonnement culturel ainsi qu'un lieu de rencontre privilégié pour la diffusion de l'information;

CONSIDÉRANT qu'une politique de développement des collections vise à soutenir la mission d'une bibliothèque, soit celle d'offrir aux citoyens de la municipalité l'accès à la lecture, à l'information et à la documentation;

CONSIDÉRANT qu'une politique expose les principes et les critères qui guident la personne affectée au choix et aux acquisitions dans son travail afin de maintenir une cohérence et une continuité dans la constitution des fonds documentaires de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adopte la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale d'Asbestos. Cette politique devant être mise à jour tous les quatre (4) ans afin de permettre d'assurer un développement équilibré de sa collection et de s'ajuster adéquatement pour répondre aux différents besoins de la population et de la mission de la bibliothèque.

Adoptée

2017-157

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : ADOPTION DU CADRE D'ÉLAGAGE

CONSIDÉRANT que pour une bibliothèque municipale, la collection constitue l'un des aspects les plus tangibles du service offert.

CONSIDÉRANT qu'il est important que la collection d'une bibliothèque soit visuellement attrayante tout en étant de bonne qualité et pertinente;

CONSIDÉRANT que la collection est à la base de la satisfaction de la clientèle et aura un impact sur l'achalandage d'une bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la société évolue constamment et la collection de la bibliothèque doit refléter cette évolution;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'exercer un élagage continu afin de retirer des collections les documents basés sur un état des connaissances dépassé;

CONSIDÉRANT qu'une bibliothèque municipale n'a pas de mission de conservation des documents, à l'exception de la documentation reliée au patrimoine local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adopte le Cadre d'évaluation et d'élagage de la Bibliothèque municipale d'Asbestos afin de s'assurer de trier régulièrement la collection de la bibliothèque pour en retirer les documents endommagés, périmés ou qui ne présentent plus d'intérêt pour la clientèle.

Adoptée

2017-158

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'ASBESTOS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Bibliothèque municipale d'Asbestos présente un projet dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, et ce, afin de faire l'acquisition de documents tels que livres, livres numériques, livres sonores, DVD et disques compacts ainsi que l'abonnement à certains journaux et revues.

QUE le directeur du service des Loisirs et Culture, responsable de la Bibliothèque soit la personne mandatée pour signer la demande d'aide financière pour et au nom de la Bibliothèque municipale d'Asbestos.

Adoptée

2017-159

**APPUI À DÉFI HANDICAP DES SOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES D'ACTIVITÉS ESTIVALES - ÉTÉ
2017**

CONSIDÉRANT que les municipalités ont la responsabilité d'accueillir ou d'assurer de l'accueil des personnes handicapées dans les services d'activités estivales (SAE);

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent déléguer la responsabilité à un organisme de milieu en totalité, mais pas en partie seulement, des services d'accompagnements;

CONSIDÉRANT que Conseil Sport Loisirs Estrie souhaite clarifier les engagements des municipalités envers leurs organismes de milieu concernant l'accompagnement des jeunes handicapés;

CONSIDÉRANT que Défi handicap des Sources a les ressources et le personnel pour accueillir et accompagner les enfants handicapés désirant participer aux activités estivales de l'équipe de loisirs en place;

CONSIDÉRANT que Défi handicap des Sources a démontré puis 5 ans qu'il peut offrir les services d'accompagnement dans les camps de jours réguliers très efficacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Durocher, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la municipalité mandate Défi Handicap des Sources pour accueillir, accompagner et soutenir les enfants handicapés de la MRC des Sources dans son service d'activités estivales.

QUE la municipalité, à la demande des familles, permette d'autres activités en cours d'année et qu'elle valide l'intérêt de Défi Handicap des Sources à s'assurer de l'accompagnement si son personnel est disponible.

Adoptée

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT MENSUEL D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

Le Conseil prend connaissance des rapports pour les mois de mars et avril 2017 préparés par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2017	9	839 500 \$	839 500 \$
Février 2017	10	119 000 \$	958 500 \$
Mars 2017	13	574 000 \$	1 532 500 \$
Avril 2017	44	265 700 \$	1 798 200 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-160

ACHAT DU LOGICIEL SURVIE MOBILE AUPRÈS DE CAUCA

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nathalie Durocher et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à l'achat du logiciel Survie mobile auprès de CAUCA pour un montant de 8 048,25 \$ ce prix incluant les taxes. Des frais mensuels de 114,98 \$ avec taxes s'appliquant par la suite pour l'entretien du logiciel.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Le citoyen revient sur sa demande pour l'affiche. Il veut savoir quand il aura sa réponse.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Nathalie Durocher revient sur la semaine du livre qui a eu lieu la semaine dernière. Il y aura la projection du film demain à la mezzanine de NDTJ le 10 mai.

Le conseiller Alain Roy parle brièvement du comité citoyen Alliance Magnésium.

Le conseiller Pierre Benoit aimerait remercier la participation de la population au projet du Fond qualité de vie.

Le conseiller Jean Roy mentionne que la négociation de la convention collective tire à sa fin. De plus, la MRC reprend l'OMH et il parle d'une rencontre avec les ministres pour les projets du FEPTU.

La conseillère Nicole Forgues annonce que le Tournoi de Golf du maire à la Fin mai pour amasser des fonds pour les organismes.

Monsieur le maire rappelle la Foire commerciale qui aura lieu les 12 et 13 mai 2017.

2017-161

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

Levé de la séance à 8 h 25

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

**Me Marie-Christine Fraser,
greffière**